

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 25 JANVIER 2022

*L'an deux mil vingt-deux le mardi vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en date du dix-neuf janvier, se sont réunis à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PLATEL, Maire de SELLES.*

***Etaient Présents :***

Monsieur Gérard PLATEL, Monsieur Benoît CHARPENTIER, Monsieur Pascal BOGDANSKI, Monsieur Romain COSTEY, Madame Isabelle LORIETTE, Monsieur Alexis LEBRETON, Monsieur Arnaud DUVAL

***Etaient absents excusés :*** Madame Geneviève PEROD, Madame Claudine LEPAGE, Madame Delphine PORET, Monsieur Jean-Marie AUBRY

***Désignation d'un secrétaire de séance :*** Monsieur Romain COSTEY

\*\*\*\*\*

## **1°) – CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022 - (délibération n° 2022/01)**

Vu les travaux d'entretien des espaces verts de la commune de SELLES effectués par Monsieur Daniel FLEURIAL, 78, Route de la Mare aux Bœufs à SELLES (27500), immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 838 533 867 (Siret n° 838 533 867 00019) et suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A chargé Monsieur le Maire d'établir une convention entre la commune de SELLES et Monsieur Daniel FLEURIAL pour l'année 2022 avec des taux horaires en accord avec celui-ci à savoir :

- Travaux manuels 19 euros,
- Travaux mécanisés 27 euros.

## **2°) – ÉLAGAGE 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - (délibération n° 2022/02)**

Considérant la nécessité de faire élaguer certaines haies sur le territoire de la commune,

Sur la demande de certains propriétaires de Selles préférant payer un service d'élagage plutôt que d'élaguer eux-mêmes les haies bordant leurs terrains,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

a décidé d'accepter le prix de l'entreprise VERGER à LE BREVEDENT identique à celui de l'année précédente :

- **0,36° TTC** (soit 0,30° HT) le mètre linéaire d'élagage de haies au lamier avec fléaux et broyage des branches à l'épareuse.

### **3°) – GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (G.N.A.U.) – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (C.G.U) - (délibération n° 2022/03)**

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation, le Service d'Urbanisme Mutualisé a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) totalement gratuit, qui permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Ainsi, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme...) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7 jours/7.

Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de conditions générales d'utilisation.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont des documents contractuels régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne navigante sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A APPROUVE** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.

- **A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la communauté de communes, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4°) – REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR TOSHIBA - (délibération n° 2022/03)**

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que l'actuel photocopieur TOSHIBA a été acheté en 2015 avec une durée de maintenance de 5 ans. Actuellement nous sommes en possession de ce photocopieur depuis 7 ans avec un coût de maintenance de 2 100.00€ en 2021 soit un coût de 175.00€ par mois.

Monsieur le Maire a donc contacté Monsieur David DUFOSSE de TOSHIBA, Centre Grand Ouest, lequel a remis la proposition suivante :

- Remplacement du photocopieur actuel par son équivalent en location pour un coût de 144.40€ TTC par mois pour 1200 copies noires et blanches et 1000 copies couleur.
- **Ou :** Achat du photocopieur pour un coût de 3 600.00€ TTC + une maintenance par mois de 60.00€ TTC avec une augmentation de 10 à 15 % chaque année.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A accepté le remplacement du photocopieur actuel par son équivalent en location avec la maintenance de 144.40€ TTC par mois pour 1200 copies noires et blanches et 1000 copies couleur.

#### **5°) – POINT SUR LE BUDGET POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire a fait un point sur les dépenses et recettes de fonctionnement de la commune de l'année 2021 en donnant des explications sur certains chiffres.

#### **6°) – ORIENTATIONS BUDGETAIRES et PREVISIONS DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2022**

Travaux déjà prévus dans les investissements de 2021 et reportés dans les restes à réaliser :

- Travaux du SIEGE : fin des travaux d'effacement des réseaux Route de Tourville ;
- Restauration du lavoir « Barbottes » en mars 2022 ;
- 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de la défense incendie.

Prévoir dans les investissements du budget primitif de 2022 les études de mise aux normes et de restructuration de l'école.

Des travaux de renforcement et de modernisation de la distribution d'eau potable par le SIPAEP courant de l'année 2022.

#### **7°) – DIVERS**

##### Bulletin

Celui-ci est toujours en cours d'élaboration par Messieurs PLATEL Gérard, CHARPENTIER Benoît et Romain COSTEY pour distribution fin janvier

##### Panneaux

Suite à la réception des panneaux, ceux-ci ont été posés comme prévu par les agents de la voirie la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle.

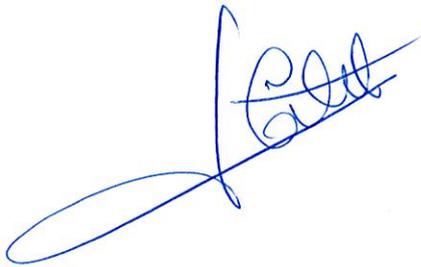
Restructuration de l'école

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre était en ligne depuis le 24 janvier et que l'ouverture des plis était fixée au 21 février 2022 à 14 Heures. Ensuite une réunion est prévue pour l'attribution de ce marché le 03 mars 2022 à 14 heures.

Monsieur le Maire a demandé de prévoir l'envoi des convocations à la commission d'appel d'offres pour ces dates.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022.

*Le Maire*



*Les Conseillers*

